

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2024_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 2010-1 et L213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2006 décidant de maintenir le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines, zone U et toutes les zones d'urbanisation future : zones Au du Plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de la CABBALR en date du 18 octobre 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur les communes du PLUI du SIVOM de l'Artois – Modification pour l'ensemble des 13 communes.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 juillet 2024 adressée par Maître Lhomme Philippe, Notaire à Béthune, en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 € d'un terrain cadastré section AM n° 353 sis Le Village centre d'une superficie de 700 m² appartenant à Madame Duhaut/Kazmierczak Nadine et Madame Kazmierczak Linda

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour tous biens acquis à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € hors taxes

Considérant que la commune est vivement intéressée par l'acquisition de cette parcelle située à proximité immédiate d'équipements publics, à savoir l'école maternelle J. Prin et la Poste

Considérant que la situation de ce terrain voisin des propriétés de la commune, permettra l'extension future de certains équipements publics tels que l'école, qui deviendra nécessaire suite au développement de la ZAC de la Liberté

Vu la décision du Maire en date du 29 juillet 2024 souhaitant l'exercice du droit de préemption sur ce bien

Vu la décision de Monsieur le Président de la CABBALR en date du 20 août 2024 décidant de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Vermelles pour l'acquisition du terrain sis lieu dit « le Village Centre » repris au cadastre section AM 353

Objet : Exercice du droit de préemption urbain – parcelle AM n° 353 sise « le Village Centre »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Vermelles, « le Village Centre », cadastré section AM n° 353 d'une superficie de 700 m², appartenant à Mme Duhaut-Kazmierczak Nadine et Mme Kazmierczak Linda.

ARTICLE 2 : La vente se fera au prix de 15 000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner par Maître Lhomme Philippe, Notaire à Béthune.

ARTICLE 3 : Cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune.

ARTICLE 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître LHOMME, Notaire à Béthune, à Mesdames Duhaut - Kazmierczak Nadine et Kazmierczak Linda, propriétaires du bien, ainsi qu'à Monsieur Framery Gérard, acquéreur évincé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 27 août 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 août 2024

Et de la publication le 27 août 2024